

Zone franche de Tanger: Fini l'imbroglie!

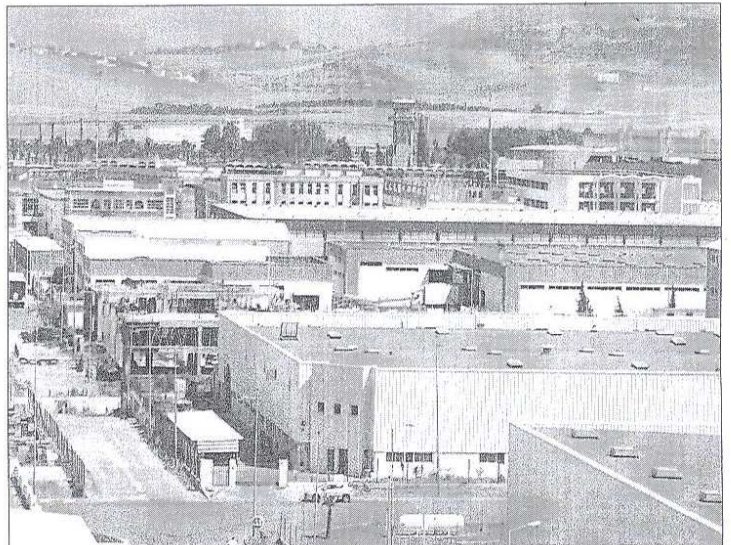
- Un arrêté bientôt au Bulletin officiel
- La suppression de l'exonération fiscale ne concernait ni la douane ni le change
- Les dernières entreprises ont jusqu'à fin octobre pour s'installer à TFZ

FIN du suspense autour de la zone franche de Tanger. Les entreprises encore installées sur le site se sont vu accorder un nouveau répit. Au terme de longues tractations, un accord a été trouvé entre l'Association des industriels de la zone franche du port et la Douane, la DGI, l'Office des changes, le CRI et la wilaya. Il s'appuie sur la convention de délocalisation signée le 15 février 2011

et qui prévoit un délai de 22 mois pour les entreprises en place, à partir de la date d'attribution des terrains avant de déménager à Tanger Free Zone (TFZ). Or, certaines entités n'ont obtenu leur terrain qu'en mai 2013.

La loi de Finances 2014 prévoit la suppression de l'exonération fiscale, sauf qu'elle n'abroge pas le régime de la zone franche. Par conséquent, il y avait un imbroglio sur le sort de la vingtaine d'entreprises encore présentes. Au total, 16.000 emplois étaient en jeu.

Le schéma retenu prévoit un déménagement en deux temps. Le premier groupe composé d'une dizaine de PME, dont les locaux seront déjà prêts, emménagera à TFZ à la fin du mois de juin. Le reste, une dizaine de grandes entreprises ont jusqu'au 1er octobre. A partir de fin mai, ce sera une «opération tiroir». Pour ne pas arrêter la production et donc perdre des donneurs d'ordre et des emplois, les équipements et le personnel seront transférés de manière progressive.



Tanger Free Zone (TFZ) a été lancée en 1999 et accueille plus de 500 entreprises orientées export. Soit plus de 45.000 emplois. En 2012, TFZ a été classée par le FDI du Financial Times comme 6e zone franche à l'échelle mondiale et 1re zone franche portuaire (Ph. Bziouat)

Un dernier blocage subsistait encore et concernait les frais de raccordement au réseau électrique de TFZ. Les entreprises viennent d'obtenir la gratuité des frais de participation après la médiation du wali de Tanger avec Amendis. Elles s'acquitteront uniquement des frais pour l'extension de la puissance souscrite.

de ces contribuables selon le taux d'IS spécifique à Tanger et qui est de 11,25% car ils sont exportateurs, soit 50% du taux applicable. Pour ce faire, un identifiant fiscal leur a déjà été attribué. Ainsi, l'IS prévu en cas de bénéfice sera proportionnel et s'appliquera à la période entre le 1er avril et le 31 octobre, selon

A l'origine du bug

LORS de la préparation de la loi de Finances 2014, l'Association des industriels de la zone franche du port de Tanger avait demandé en juillet 2013 à l'ancien ministre de proroger d'un an ce statut. La requête s'est perdue dans les dédales du ministère des Finances.

Le nouveau ministre des Finances était favorable à l'introduction d'un amendement dans le projet de loi de Finances. Un amendement introduit par la Fédération démocratique du travail à la seconde Chambre du Parlement. Sauf que les conseillers avaient voté contre le projet de budget. Lorsque ce dernier a été renvoyé pour une seconde lecture à la première Chambre, le texte a été purgé de tous les amendements proposés par l'opposition. Y compris celui relatif à un nouveau sursis pour la zone franche. □

Le bug de la loi de Finances 2014 est donc réparé. (Voir L'Economiste du 16/01/14). En effet, le budget prévoit la fin de l'exonération fiscale pour les entités implantées dans la zone franche. Sauf que cet article n'engage pas l'Administration des douanes ni l'Office des changes. Institutions pour lesquelles le statut de la zone franche est toujours officiellement en vigueur. Un arrêté prévoyant l'abolition de ce régime d'exception au 31 décembre 2014 est actuellement au Secrétariat général du gouvernement. Il sera bientôt adopté en Conseil de gouvernement avant d'être publié au Bulletin officiel (BO).

Quel traitement fiscal pour les 21 entreprises encore présentes dans la zone franche au-delà du 31 mars? L'accord trouvé avec la DGI prévoit l'imposition

la date de déménagement.

Les entreprises qui délocaliseront leurs activités à Tanger Free Zone (TFZ) seront considérées comme de nouveaux investisseurs. A ce titre, elles bénéficieront de l'exonération fiscale pendant les cinq premières années. Ensuite, elles se verront appliquer un taux d'IS à 8,75% pendant 20 ans. A la suite de cette période, l'IS appliqué aux exportateurs sera de 17,5%.

Après son évacuation totale, le site de Tanger port sera transformé en infrastructure de plaisance. Un projet qui était bloqué par la présence des dernières entreprises. □

Hassan ELARIF